



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/051

Abroge et remplace l'arrêté n°2025/B/049

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 08 décembre 2025, de Madame SERAYET Emilie, secrétaire de l'École de Musique Intercommunale Vie et Boulogne,

ARRÊTE

Madame SERAYET Emilie, secrétaire de l'École de Musique Intercommunale Vie et Boulogne, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 110 la Daunière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Carré des Arts, **le samedi 10 janvier 2026 de de 18h00 à 0h00, à l'occasion de la galette musicale.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

